

**CONSEIL MUNICIPAL****Du Lundi 12 Décembre 2016 à 20 Heures**

L'an deux mil seize et le 12 Décembre le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KREMER, Maire.

Présents : Mesdames Aurélie CHENEVOY, Ophélie DARNY, Christiane ELION, Marie-France MARTIN, Brigitte PORCHEROT, Aude ROGGEMAN, Messieurs Vincent BOITELLE, Yoann DUMONT, Michel HALEJCIO, Marc JULLIARD, René KREMER, Luc-Olivier MALFOY.

Procurations : Monsieur Daniel CHEVANNE a donné procuration à Monsieur René KREMER, et Monsieur Benoît RABIET a donné procuration à Madame Marie-France MARTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BOITELLE

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 Novembre 2016.

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Demande ajout un point à l'ordre du jour :

- Décision modificative – Cession de bien

Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Arrivée de Madame Brigitte PORCHEROT

### **1. Compétence scolaire**

Monsieur le Maire de la Commune de Bèze, soumet au conseil municipal le rapport suivant :  
Le Maire rappelle que suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale, les communautés de communes du Mirebellois et du Val de Vingeanne sont amenées à fusionner au 1er janvier 2017.

Les services de la préfecture ont informé la Communauté de communes du Mirebellois qu'ils ne peuvent reprendre dans l'arrêté de fusion que les compétences optionnelles et facultatives héritées des anciennes Communautés de communes.

Ainsi, en l'état, la nouvelle Communauté de communes n'exercerait la compétence scolaire que sur le seul territoire du Val de Vingeanne qui a déjà cette compétence dans ses statuts.

Il est rappelé que la Communauté de communes a engagé, en lien avec les syndicats scolaires concernés et les Communes membres du territoire, une réflexion relative au transfert de la compétence scolaire, comprenant la gestion des équipements et le fonctionnement des écoles, et qu'une délibération de principe avait été prise le 8 septembre 2016.

Afin d'assurer la prise de compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » (Article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales) au 1er janvier 2017 pour la nouvelle communauté de communes, il est proposé de transférer cette compétence à la Communauté de communes du Mirebellois au 31 décembre 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-17.

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 8 décembre 2016.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire de la Communes de Bèze,

**N'APPROUVE PAS** le transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » à la Communauté de communes du Mirebellois au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire expose les conséquences de la fusion sur la fiscalité, en précisant que le choix d'une fiscalité additionnelle ou à taxe unique, impactera les montants des quatre taxes. Il est évoqué l'existence d'une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Après avoir débattu et échanger sur la fusion et le transfert de la compétence scolaire le Conseil Municipal vote par :

Pour : 0	Abstention : 1	Contre : 13
----------	----------------	-------------

## **2. Numérotation des Rues**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

### **CREATION DE VOIRIE**

PV d'arrêté n°85

Le Maire de BEZE, René KREMER, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ; Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 06 2016 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

Numéro de dossier	Nom de la voie créée ou renumérotée
13669	rue du Mont
13727	Lotissement de la houblonnière
14066	rue de la barre
14087	rue de Dijon
14101	impasse des tranchées
14107	impasse Menau
14122	impasse de la clé des champs
14130	rue de la porte de Bessey
14144	Rome
14149	rue de Ruffey
14158	avenue de Bèz en Wallonie
14173	impasse des lilas
14185	rue des Combottes
14248	route de Mirebeau
14252	la forge

14259	chemin de la croix des gants
14263	rue Dom Clément
14266	chemin des grottes
14268	rue de l'abreuvoir
14276	rue de l'enclotre
14288	place du champ de foire
14296	rue du foulon
14300	rue de l'église
14305	rue des remparts
14309	ruelle saint-prudent
14310	rue Vincenot
14432	rue des 2 ponts
14441	rue saint prudent
14461	rue du lavoir
14469	rue des vieux murs
14471	rue de la gouttière
14475	rue de la Fontenelle
14477	rue de Noiron sur beze
14480	route de Chevigny
14551	rue traversière
18782	rue des potiers
18786	impasse Saint-Rémy
18793	rente rouge
18796	impasse des tourelles
18797	chemin de Spoy
18806	place de Verdun
18807	rue du pont de Penaisot
18811	rue notre dame
18820	rue des canes
18824	les brosses
18827	rue de la cour des francs
18832	la route neuve
18834	place Brossard
24668	route de lux

Conformes à la cartographie jointe en annexe et présentée à l'assemblée délibérante.  
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### **3. Taxe Spanc**

Monsieur le Maire expose qu'en ce qui concerne les habitations situées dans l'Assainissement Non Collectif, un contrôle de l'existant est réalisé tous les six ans, et pris en charge par la Commune. Aussi il propose d'instaurer une redevance pour les redevables du SPANC de 50 € annuelle suite aux différents diagnostics de l'existants réalisés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 13	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------



## 6. Questions diverses.

- ✓ Plusieurs remarques sont formulées concernant des travaux de voirie à finaliser Rue Notre Dame, et sur le futur programme d'assainissement collectif.
- ✓ Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une effraction a été commise dans les locaux de la Mairie, dans la nuit du 2 décembre 2016, et fait appel à la vigilance de chacun.
- ✓ Des réclamations sont faites quant aux factures d'eau arrivées la veille de la date du règlement,
- ✓ Monsieur le Maire présente le plan du jardin de la Cure et le devis réalisés par l'architecte paysagiste M FRANCOIS, une remarque est faite pour associer les écoles de Bèze à cette initiative,
- ✓ Il indique la date des vœux du Maire, le dimanche 15 janvier 2017.
- ✓ Il demande à l'assemblée de réfléchir sur les investissements pour la préparation budgétaire 2017.
- ✓ Le repas des aînés se déroulera samedi 17 décembre 2016 au restaurant le Relais, et pour celui de la Municipalité et du personnel il est prévu en janvier.
- ✓ Il est signalé l'effondrement du mur du Square près de la bibliothèque au niveau du mur de la petite fontaine, une action générale est à mener avant propagation des dégâts,
- ✓ Suite à un incident au cours d'une location du Cellier des Moines, l'assemblée s'interroge sur les locations aux personnes extérieures du village,
- ✓ Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui ont participé à la collecte du Téléthon.

Fin de séance 22 Heures

Le Maire  
**René KREMER**